

## **COMPTE-RENDU**

**DE LA SEANCE**

**DU COMITE SYNDICAL**

**DU 24 FEVRIER 2021**

---oooOooo---

L'an deux mille vingt et un et le 24 février à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc, sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER**, Président en exercice.

**Membres présents :**

**Titulaires :** Mrs Christian MOUNIER, Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Marc DUVAL, Pierre LORIEDO, Michel PARTAGE, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Amélie JEAN, Angélique WEGVYN-RIVOIRE, Séverine MAUGAN-CURNIER

**Suppléants :** aucun

**Absente :** Mme Sabine PLANEILLE

**Absents excusés :** Mrs Christian LEONARD, Jean-Claude DOSSETTO et Mme Laure ARNAUD

**Secrétaire de Séance :** Mme Nicole GIRARD

oooOooo

## Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 24 novembre 2020
2. Décisions du Président
3. Débat d'Orientation Budgétaire : DOB 2021
4. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse
5. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

Il informe également le Comité qu'un correspondant du journal La Provence est présent à cette réunion pour informer sur la hausse des prix relatifs au traitement des ordures ménagères.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 NOVEMBRE 2020**

Le Président informe l'assemblée que le nom d'un élu présent, M. Sandro KERMARREC, a été omis dans ce compte rendu. Il sera donc ajouté.

**Il est approuvé à l'unanimité.**

### **2. DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°21-01	05/01/21	CLEAN CORPORATION	Contrat pour l'entretien et le nettoyage hebdomadaire des locaux du SIECEUTOM	3 355,80 € H.T.
N°21-02	18/01/21	SOGEA PROVENCE	Convention de mise à disposition d'une partie du terrain du SIECEUTOM située sur la parcelle du centre de transfert des déchets au Grenouillet pour entreposer du matériel de chantier de la société SOGEA PROVENCE lors de la réalisation de travaux d'assainissement sur la voirie en sortie de ce site.	Sans contrepartie financière

### **3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : DOB 2021**

Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et à l'article L2312-1 du CGCT modifié par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 pris pour application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires pour l'élaboration du budget primitif dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a été diffusé aux élus délégués et qui met en évidence les orientations générales du Syndicat pour son projet de budget 2021.

***M. PARTAGE, élu de COTELUB, fait remarquer qu'il semble ressortir du chapitre consacré à la présentation du contexte local au début du rapport que c'est à cause de la prise en compte des nouvelles communes de COTELUB, à savoir Cadenet et Cucuron, que les dépenses du Syndicat augmentent en 2020. Le Président répond que ce problème de présentation dans ce paragraphe sera précisé dans le compte rendu. Il est bien entendu que la hausse de la population entraîne l'augmentation mathématique du montant total des dépenses, mais que la hausse du prix à la tonne est causée par la hausse du prix du traitement par incinération.***

***Les tendances pour 2021 détaillées dans le ROB font apparaître :***

- ***une augmentation des dépenses relatives aux ordures ménagères résiduelles (OMr) due à la hausse de la TGAP applicable à l'incinération, à raison de +5€/ tonne***
- ***une augmentation des coûts de traitement de la collecte sélective, compte tenu d'une hausse du prix du tri à l'occasion du renouvellement du marché***
- ***une baisse de la TVA sur le transport et le tri des emballages et des cartons***
- ***une hausse de la production de collecte sélective et de cartons***
- ***une légère hausse des charges générales par rapport à 2020 qui a compté 5 mois sans directeur, mais correspondant à un retour à la normale.***
- ***une poursuite du bénéfice des travaux d'investissement sur le quai de transfert se concrétisant par une baisse des charges d'exploitation du transfert (suite à reprise en régie)***

***Des débats s'engagent entre les élus sur différents points du rapport, notamment l'augmentation des prix de traitement des ordures ménagères due au quasi-monopole de Suez. M. Klein, élu de la CCPSMV, précise que la Région à travers son plan déchets a fermé de nombreux sites d'enfouissement et que le centre d'incinération de SUEZ est désormais le seul exutoire pour les déchets des collectivités du Vaucluse. Mme Degabriel, Directrice du SIECEUTOM, précise à l'assemblée que les solutions pour limiter les coûts de traitement des ordures ménagères seront les suivantes : poursuite de la baisse de la production d'OMr, incitations pour accroître encore la part de collecte sélective valorisable, recherche de modes de traitement alternatifs : méthanisation ou compostage des biodéchets, production de CSR (combustible solide de récupération). Elle explique qu'il importe de reprendre la maîtrise publique des solutions de traitement pour ne plus être en situation de dépendance du privé lorsqu'il n'existe pas de concurrence. Dans l'attente de cette maîtrise, il est de l'intérêt des collectivités de se réunir pour peser plus dans les négociations avec SUEZ. De ce point de vue, un marché groupé de traitement des ordures ménagères (OMR) pourrait être envisagé. Il permettrait au moins de fixer des prix pour les années à venir.***

***Ces nombreuses pistes sont actuellement à l'étude au sein de l'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vacluso-Rhodanien récemment créée et composée de l'ensemble des collectivités concernées par la gestion des déchets sur le territoire rhodanien.***

*Le Président précise qu'il est également possible de mettre en place une TEOM incitative, moyen efficace pour obtenir une baisse de la production. Cette baisse a été constatée partout où cela a été mis en œuvre.*

*Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de COTELUB, se dit favorable à étudier la réalisation d'une unité de méthanisation ou de production de CSR sur le territoire, à l'image des projets de la CCAOP (méthanisation et compostage des biodéchets) et de la CCPRO (production de CSR) qui ont été présentés lors de la dernière réunion territoriale du SRADET, à l'initiative de la Région.*

*Le montant des dépenses pour 2021 est éminemment dépendant des tonnages d'OMr à traiter, pour lesquels il faut établir une prévision. Concernant ce calcul, le Président propose de prendre en compte une augmentation de 1.5% qui semble correspondre aux tendances de ces dernières années. Le budget pourrait prévoir une stabilité des tonnages à 0% d'augmentation. Mais cette hypothèse est risquée. Elle peut contraindre à devoir demander des cotisations complémentaires en fin d'année pour régulariser. Il précise qu'il est peu réaliste que les tonnages de 2021 soient identiques à ceux de 2020, même en obtenant un effort sur la production par habitant, compte tenu des évolutions démographiques.*

*Le Président précise également aux élus que le bilan budgétaire 2020 fait apparaître un excédent de près de 500 000 euros dû notamment à des tonnages traités plus faibles que ceux estimés lors du budget 2020 et un remboursement de TGAP de près de 170 000 euros par SUEZ. Plusieurs propositions sont présentées pour le budget 2021 : réinjecter totalement cet excédent pour faire baisser le montant des participations, ne pas l'intégrer, ou bien lisser cet excédent sur plusieurs années.*

*Les membres du Comité demandent également à disposer pour la prochaine séance des prix comparés entre le coût complet de collecte et de traitement des OMr et celui de la collecte sélective, soutiens inclus, pour mettre en évidence auprès de la population qu'il est de leur intérêt de trier.*

*Une fois les débats clos, le comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé au présent compte-rendu.*

#### **4. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

##### **Rappel :**

*Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou de congé maternité, elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.*

*Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).*

*Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.*

Le Syndicat est actuellement adhérent au contrat d'assurance groupe du centre de gestion de Vaucluse (CDG84) garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le centre de gestion a donc entamé une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'attribution de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL (titulaires de la fonction publique) et une solution de garanties à destination des agents relevant de l'IRCANTEC (agents contractuels). Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement **avant adhésion définitive au contrat groupe.**

**Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.**

Il est proposé au Comité Syndical de :

- **DECIDER** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

- **PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Comité approuve à l'unanimité.**

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

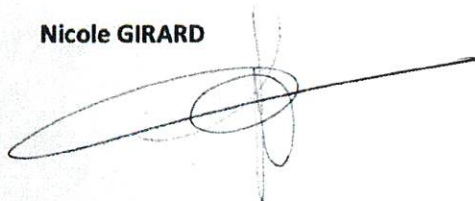
L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 20h00.

Vu par nous, Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM, pour être affiché au siège du Syndicat, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cavaillon, le 25 février 2021

**La Secrétaire de Séance,**

**Nicole GIRARD**



**Le Président,**

**S.I.E.C.E.U.T.O.M.**

**Christian MOUNIER**  
Syndicat  
des Ordures Ménagères

